



Règlement intérieur

DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

1. PRESENTATION

La direction de l'Accueil est confiée aux agents titulaires des titres ou diplômes requis. Une assurance en responsabilité civile a été contractée afin de couvrir les dommages éventuellement subis ou causés par le personnel et les enfants évoluant au sein de l'Accueil.

Les horaires d'ouverture pour l'accueil des petites vacances sont :

Matin → 7 h 55 – 12 h 00
Après-midi → 13 h 30 – 18 h 00
Le vendredi l'accueil ferme ses portes à 17 h 00.

Les horaires d'ouverture pour l'accueil des mercredis récréatifs sont :

Matin → 7 h 30 – 12 h 00
Après-midi → 13 h 30 – 18 h 00

Les horaires d'ouverture pour l'accueil d'été sont :

Matin → 7 h 55 – 12 h 00
Après-midi → 13 h 30 – 18 h 00 les lundis, mardis, mercredis et jeudis.
Le vendredi l'accueil ferme ses portes à 17 h 00.

Pour chaque accueil un système de restauration est mis en place pour les familles souhaitant en bénéficier.

Les horaires d'ouverture pour Ado bouge sont :

Après-midi → 13 h 30 – 17 h 30
Sauf en cas de sortie sur la journée.

Le projet éducatif et les projets pédagogiques des Accueils de Loisirs pourront vous être remis sur simple demande à l'équipe de direction.

2. MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis à l'Accueil.

La famille doit fournir impérativement :

- Le dossier d'inscription soigneusement complété et mis à jour en version papier ou via le « Portail Famille ».
- La Fiche sanitaire de liaison (sous enveloppe) soigneusement complétée et accompagnée d'une photocopie nominative de la page de vaccinations du carnet de santé de l'enfant.
- Le tarif le plus élevé sera appliquée par défaut si votre numéro d'allocataire CAF ou MSA ou votre quotient familial n'est pas renseigné.

La collectivité se réserve le droit de refuser une inscription en cas de non-paiement des factures précédentes.

3. FONCTIONNEMENT

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps consacrés à l'Accueil de Loisirs, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite : respect de la nourriture, du matériel, de ses camarades, du personnel d'encadrement et d'entretien.

Dans un souci de convivialité et d'intégration de chacun, les enfants, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui pourrait nuire à la personne de l'animateur et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Il est expressément demandé aux parents de respecter les horaires, pour une question de sécurité et d'organisation pour la restauration et les activités de la journée. Les enfants ne déjeunant pas à l'Accueil seront pris en charge par leurs parents ou par une personne autorisée de 12 h 00 à 13 h 30.

La réglementation nous demandant de penser à la vie de l'Accueil en fonction de la psychologie et des rythmes de vie et d'apprentissage de l'enfant, des activités, de calme et de repos sont aménagés (sieste pour les plus jeunes), l'inscription de votre enfant engage donc une acceptation implicite des règles de vie de l'Accueil.

4. ACCUEIL ET DEPART DES ENFANTS

A leur arrivé, les enfants doivent être impérativement confiés à un membre de l'équipe d'animation.

Nous tenons à vous rappeler que votre enfant n'est sous la responsabilité de l'Accueil qu'à partir du moment où sa présence dans nos locaux est signalée à un membre de l'équipe pédagogique

Sous-Préfecture de Sainte-Ménehould
Date de réception de l'AR : 04/10/2018
051-200042703-20180927-D_2018_149-DE

Chaque parent est prié d'amener son enfant jusqu'à la salle, afin qu'un animateur puisse le prendre en charge dès son arrivée. Il est important que l'animateur soit en contact avec les parents afin que la transition maison/Accueil de Loisirs se passe bien ainsi que pour pour une bonne transmission des informations relatives à l'Accueil.

APPROBATION

DU REGLEMENT INTERIEUR DES PETITES VACANCES

Je soussigné(e)..... responsable de(s) l'enfant(s)
..... déclare avoir pris connaissance du
règlement intérieur et s'engage à en respecter les modalités.

L'inscription de mon/mes enfant(s) l'Accueil de Loisirs emporte acceptation implicite du
présent règlement.

A.....
Le

Signature suivie des mentions
« Lu et approuvé ».

Accueil de Loisirs Extrascolaire – Communauté de Communes de l'Argonne
Champenoise

Problèmes nouveaux : Les parents sont tenus d'informer l'équipe de direction de l'Accueil de tout problème de santé survenant au cours du séjour (allergies, asthmes, poignets fragilisés,...).

Un registre d'infirmerie est tenu par un membre de l'équipe pédagogique possédant une formation aux premiers secours. Tous les soins et maux seront enregistrés sur ce registre et signalés aux parents.

L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments à l'enfant sans certificat médical.

Frais médicaux : Les frais médicaux éventuels doivent être réglés par la famille au médecin dans les meilleurs délais.

7. LA RESPONSABILITE DE L'ACCUEIL

La responsabilité de l'Accueil commence et s'arrête aux heures d'ouverture et fermeture.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe dès lors que leur présence est signalée à un animateur.

Les parents doivent notifier par écrit à la direction tout départ en dehors des horaires.

A la sortie de l'Accueil, les enfants ne pourront être repris que par une personne clairement identifiée et autorisée par les parents ou le responsable légal des enfants. Une carte d'identité pourra être demandée.

Afin de permettre à l'équipe de direction de contacter les familles à tous moments, nous vous demandons de signaler tout changement d'adresse, de téléphone, et de personne habilitée à prendre en charge l'enfant.

L'Accueil de Loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels (jouets, baladeurs, bijoux,...) qui sont apportés par les enfants.

L'Accueil décline toute responsabilité en cas de problème survenu en dehors des horaires d'ouvertures précisées ci-dessus. Il sera demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité si leur enfant est confié à une tierce personne.

L'équipe de l'Accueil est responsable des enfants dans l'enceinte de celui-ci et sur les différents lieux d'activités. Elle est garante de la sécurité physique et morale des enfants. Toute violence, qu'elle soit physique, psychologique ou verbale, est exclue de part et d'autre.

La réglementation des Accueils de Loisirs précise le rapport constant entre l'effectif animateurs et l'effectif enfant :

Enfants de moins de 6 ans → 1 animateur pour 8 enfants
Enfants de 6 ans et plus → 1 animateur pour 12 enfants

Ces rapports changent pour les sorties piscine :

Enfants de moins de 6 ans → 1 animateur pour 5 enfants
Enfants de 6 ans et plus → 1 animateur pour 8 enfants

Sous-Préfecture de Sainte-Ménéhould
Date de réception de l'AR: 04/10/2018
051-200042703-20180927-D_2018_149-DE

Accueil de Loisirs Extrascolaire – Communauté de Communes de l'Argonne
Champenoise

8. TARIFICATION ET FACTURATION

Le tarif est calculé à partir de votre quotient familial (à fournir lors de l'inscription de votre enfant). Auquel cas nous appliquerons le tarif le plus élevé.

A ce prix s'ajoute, si nécessaire, le prix des repas.

9. ABSENCES

Seules les annulations justifiées par la présentation d'un certificat médical peuvent faire l'objet d'un remboursement ou d'un report de date dans la mesure des places disponibles.

10. ACCEPTATION

Les enfants des communes extérieures à la communauté de communes pourront être accueillis dans la limite des places disponibles, au tarif indiqué dans la partie concernée. Une priorité sera donnée dans cet ordre :

- a. Enfants de la CCAC,
- b. Enfants des communes hors CCAC.

11. PAIEMENTS

Le paiement se fait auprès du Trésor Public.

Les attestations de paiement vous seront données, une fois la participation de votre enfant réglée en totalité.

12. RESPONSABILITES DES PARENTS

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration volontaire du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il venait à blesser un de ses camarades ou un membre de l'équipe d'animation.

En cas de détérioration, les parents supporteront les frais de remise en état. Sur demande de l'équipe d'encadrement, la directrice peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire,
- Retard important ou répétitif dans le reprise des enfants après l'heure de fermeture.

Accueil de Loisirs Extrascolaire – Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise

- Refus des parents d'accepter le présent règlement

En cas de faute légère, un avertissement verbal sera donné à l'enfant. Dans le cas d'une faute plus grave, les parents seront avertis et convoqués afin d'envisager les mesures à prendre pour le bien de l'enfant et le maintien de la bonne marche du service. L'exclusion temporaire, voire définitive, pourra être prononcée.

Il est interdit :

Aux enfants, comme à leurs parents, d'introduire dans l'enceinte de l'Accueil tout médicament ou objet pouvant être dangereux (couteau, aiguille, allumettes,...).
De fumer dans l'enceinte de l'Accueil ainsi que sur les lieux de sorties accueillant les enfants.
De faire entrer des animaux domestiques dans l'enceinte de l'Accueil, sauf en cas de projet particulier et d'accord avec les responsables de l'Accueil.

Il est déconseillé :

D'amener ou de consommer des sucettes.
De confier des objets de valeur à votre enfant ou de le vêtir avec des vêtements de marque.
Aux enfants d'amener leurs jouets pour éviter les vols, détérioration et disputes éventuelles ;
Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, il serait judiciaire de bien vouloir nous fournir une copie de cette décision.

Président de la Communauté de Communes
De l'Argonne Champenoise

Elus référent au Pôle Jeunesse

Bertrand COUROT

Jean-Marc VERDELET



Accueil de Loisirs Extrascolaire – Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise

Les parents sont priés de signaler le départ de leur(s) enfant(s) à l'animateur en charge du groupe.

Préciser à l'inscription si vous autorisez votre enfant à repartir seul, ou accompagné. Dans le cas où ni les parents, ni les personnes autorisées, ne seraient présentes à l'heure de départ des enfants, un appel téléphonique sera donné ; s'il n'y a pas de manifestation après trois quart d'heure, l'enfant sera dirigé vers un officier de police ou son représentant, et si nécessaire, vers la brigade de gendarmerie.
Si l'enfant ne rentre pas seul, il sera uniquement confié aux personnes désignées sur le dossier d'inscription.

5. VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel.

Tout objet considéré comme dangereux sera confié pendant la période d'ouverture de l'Accueil.

Pour chaque jour, prévoir des vêtements et chaussures adaptés à la saison et aux activités (une casquette ou un chapeau en cas de soleil, un k-way ou vêtement de pluie...).

Il est recommandé de marquer les vêtements, les objets personnels et les doudous.

6. MALADIES/ACCIDENTS/SANTE

Maladies contagieuses : Les responsables de l'Accueil ne peuvent se permettre d'accueillir les enfants souffrant de maladies contagieuses. Tout cas se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'Accueil doit nous être signalé dans les plus brefs délais.

Accidents : En cas d'urgence, ou si un enfant présente des signes de maladie, le responsable de l'Accueil fait appel au moyen de secours qu'il jugera le plus adapté (pompiers, SAMU/SMUR,...). Les parents seront prévenus au plus vite ainsi que la DDSCPP et le PMI.

Poux lentes : En cas de problème de parasites sur votre enfant, la famille doit en informer l'équipe pédagogique dans les plus brefs délais et traiter le problème sérieusement.

Changes : Si votre enfant souffre d'énurésie ou d'encoprésie, penser à fournir un change marqué au nom de l'enfant.

Traitements : En cas de traitement ponctuel, les médicaments seront remis au responsable, dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation à l'intérieur, l'ordonnance du médecin et une autorisation parentale. Le nom et prénom de l'enfant devront figurer sur les boîtes ainsi que son poids si besoin est.